

FICHE SURVEILLANT

Madame Monsieur

NOM : NOM DE JEUNE FILLE (obligatoire) :

Prénom :

Date de naissance : |__| |__| |____| Lieu de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone personnel : |__| |__| |__| |__| |__|

Adresse mail :

N° sécurité sociale : |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_|

Position :

Fonctionnaire Contractuel Elu Etudiant Demandeur d'emploi Retraité Secteur privé

Employeur :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone professionnel : |__| |__| |__| |__| |__|

Adresse mail professionnelle :

Grade : Catégorie : A B C

Fonction :

Vos disponibilités :

Tous les jours de la semaine

Ou seulement le ou les Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi

Lieu de surveillance :

Moselle Région Lorraine Autres à préciser

Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT

(Le Paiement des missions est subordonné à la production obligatoire de ces pièces) :

- ✓ Relevé d'identité bancaire
- ✓ Photocopie carte grise du véhicule
- ✓ Curriculum vitae

Date et Signature

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux informations recueillies par ce document établi et destiné au service ayant en charge l'organisation des concours et examens professionnels. Conformément aux dispositions de cette loi, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service concours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Moselle.

Le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 confie au service statistique du ministère chargé de la fonction publique l'organisation de la collecte, du traitement et de la conservation de données à caractère personnel relatives à la formation, à l'environnement social et professionnel, ainsi qu'au processus de sélection des personnes candidates au recrutement dans les cadres d'emplois de la Fonction Publique. Aussi, nous vous informons que, dans le respect des procédures obligatoires prévues par le règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), par les lois du 6 janvier 1978 et du 7 juin 1951 modifiées préalablement à la collecte des données ainsi qu'à leur traitement, un questionnaire pourra vous être adressé par le service statistique du ministère chargé de la Fonction Publique.